



Rapport sur la transparence financière du Groupe au 31 décembre 2023

Sommaire

- O1- NOTE D'EXPLICATION RELATIVE AU RAPPORT SUR LA TRANSPARENCE FINANCIERE DU GROUPE ERAMET AU 31 DECEMBRE 2023**

- O2- RAPPORT SUR LA TRANSPARENCE FINANCIERE DU GROUPE ERAMET AU 31 DECEMBRE 2023**

NOTE D'EXPLICATION RELATIVE AU RAPPORT SUR LA TRANSPARENCE FINANCIERE DU GROUPE ERAMET AU 31 DECEMBRE 2023 (1/2)

La directive « comptable » 2013/34/UE a été adoptée en juin 2013 et transposée en droit français par loi n° 2014-1662 du 30 décembre 2014 (Article L.225-102-3 du Code du commerce). En application de ces textes, les grandes entreprises actives dans l'industrie extractive et l'exploitation des forêts primaires doivent publier chaque année un rapport sur les paiements effectués au profit de gouvernements.

Cette obligation de *reporting* est directement inspirée de l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives (ITIE) à laquelle ERAMET adhère volontairement depuis 2011. L'ITIE a pour objectif de contribuer à la lutte contre la corruption en favorisant la transparence des transferts d'argent entre les entreprises pétrolières, gazières et minières et les pays qui accueillent leurs activités.

Les paiements à déclarer s'entendent des montants en espèces ou en nature, versés individuellement ou par série de paiements liés, d'un montant égal ou supérieur à 100 000 euros au cours d'un exercice annuel. Cette obligation s'impose aux filiales du Groupe ERAMET qui sont actives dans l'industrie extractive et l'exploitation des forêts primaires, à savoir :

- SLN – Le Nickel (France – Nouvelle Calédonie),
- Comilog SA (Gabon),
- Eramet South Africa (Afrique du Sud),
- Grande Côte Opérations SA (Sénégal),
- Eramine Sud America SA (Argentine),
- Eramet Cameroun (Cameroun) – en cours de fermeture,
- Eramet Chili (Chili) – site non encore actif.

Des informations détaillées sur les filiales du Groupe ERAMET sont disponibles dans le chapitre 1 du Document d'Enregistrement Universel 2023 du Groupe ERAMET, disponible sur le site internet www.eramet.com.

Doivent être pris en compte les paiements relevant des catégories suivantes :

- Droits à la production,
- Impôts ou taxes perçus sur le revenu, la production ou les bénéfices des sociétés, à l'exclusion des impôts ou taxes perçus sur la consommation, tels que les taxes sur la valeur ajoutée, les impôts sur le revenu des personnes physiques ou les impôts sur les ventes,
- Redevances,
- Alimentation d'un fonds d'investissement public,
- Dividendes,
- Primes de signature, de découverte et de production,
- Droits de licence, frais de location, droits d'entrée et autres contreparties de licence et/ou de concession,
- Paiements pour des améliorations des infrastructures.

NOTE D'EXPLICATION RELATIVE AU RAPPORT SUR LA TRANSPARENCE FINANCIERE DU GROUPE ERAMET AU 31 DECEMBRE 2023 (2/2)

En l'absence de définitions législatives ou réglementaires de ces différentes catégories de paiement, les définitions retenues pour le présent rapport ont été élaborées sur la base des travaux de l'ITIE. Dans un souci de clarté les différentes catégories de paiement ont été réparties en deux catégories générales : les paiements versés par les filiales en tant que sociétés commerciales et les paiements versés au titre de leurs activités d'extraction minière.

Pour l'exercice 2023, les sociétés suivantes n'ont pas effectué de versements d'un montant supérieur à 100 000 euros : Eramet South Africa, Eramet Cameroun et Eramet Chili.

Le présent rapport a été approuvé par le Conseil d'administration d'ERAMET SA le 30 mai 2024.

RAPPORT SUR LA TRANSPARENCE FINANCIERE DU GROUPE ERAMET AU 31 DECEMBRE 2023 – PAIEMENTS PAR CATEGORIE (1/4)

Catégories de paiements		Définitions	Pays concernés	Filiales concernées	Montant décaissé en 2023 (converti en euros)*	Autorité à qui le montant est destiné	
Paiements dus par l'entité juridique en tant que société commerciale	Impôts, taxes perçus sur le revenu, la production ou les bénéfices de la société	Impôts prélevés sur les bénéfices des activités en amont de l'entreprise, à l'exclusion des impôts ou taxes perçus sur la consommation, tels que les taxes sur la valeur ajoutée ou les impôts sur les ventes.	France (Nouvelle Calédonie)	Société Le Nickel (SLN)	8 880 154	Trésor Public (Direction des services fiscaux de Nouvelle-Calédonie)	(a)
			Gabon	Comilog SA	164 247 874	Ministère des finances	(b)
			Argentine	Eramine Sud America	1 106 146	Autres autorités publiques (AFIP)	(c)
			Sénégal	Grande Cote Opérations SA	0		
	Dividendes	Paiement à un partenaire ou à un actionnaire, effectué sur les bénéfices d'une entreprise au titre de retour sur investissement. Dividende versé au gouvernement d'accueil en tant qu'actionnaire de l'entreprise d'Etat nationale au titre des actions ou de toute distribution de bénéfices concernant toute forme de capital autre que les créances ou le capital d'emprunt.	France (Nouvelle Calédonie)	Société Le Nickel (SLN)	0		
			Gabon	Comilog SA	69 482 218	Société Equatoriale des Mines et Caisse des Dépôts	(d)
			Argentine	Eramine Sud America	0		
			Sénégal	Grande Cote Opérations SA	0		
	Paiements pour amélioration des infrastructures	Paiements requis sur la base d'une obligation contractuelle ou fiscale (ex : construction de routes)	France (Nouvelle Calédonie)	Société Le Nickel (SLN)	1 500 000	Ville de Thio	
			Gabon	Comilog SA	2 864 583	Ville de Moanda	(e)
			Argentine	Eramine Sud America	0		
			Sénégal	Grande Cote Opérations SA	0		

(*) Le taux de change utilisé est le taux moyen 2023 retenu pour la consolidation des comptes du Groupe ERAMET soit pour le Franc Pacifique: 119,33174 en Nouvelle Calédonie et pour le Franc CFA: 655,957 pour le Gabon et le Sénégal et 313,23231 pour l'Argentine. Les montants reportés correspondent à l'intégralité des décaissements effectués par les différentes entités et ne sont pas proratisés en fonction du pourcentage de détention d'ERAMET. Ces pourcentages de détention sont indiqués dans le chapitre 1 du Document d'Enregistrement Universel 2023 du Groupe ERAMET, disponible sur le site internet www.eramet.com.

RAPPORT SUR LA TRANSPARENCE FINANCIERE DU GROUPE ERAMET AU 31 DECEMBRE 2023 – PAIEMENTS PAR CATEGORIE (2/4)

Catégories de paiements			Définitions	Pays concernés	Filiales concernées	Montant décaissé en 2023 (converti en euros)*	Autorité à qui le montant est destiné	
Paiements dus par l'entité juridique en fonction de ses activités d'exploration et d'exploitation minière	Primes diverses	Prime de production	La prime est payée lorsqu'une certaine étape prédéterminée est franchie : lancement de l'activité d'extraction, dépassement d'un certain niveau de production (prime d'extraction).	France (Nouvelle Calédonie)	Société Le Nickel (SLN)	0		
				Gabon	Comilog SA	0		
				Argentine	Eramine Sud America	0		
		Sénégal		Grande Cote Opérations SA	0			
		Prime de signature		Paiement préalable exigé par les autorités de certains pays avant les activités d'exploration en échange du droit de développer une zone d'exploration.	France (Nouvelle Calédonie)	Société Le Nickel (SLN)	0	
					Gabon	Comilog SA	0	
	Argentine		Eramine Sud America		0			
	Sénégal	Grande Cote Opérations SA	0					
	Prime de découverte	La prime est payée à l'occasion de la découverte d'un nouveau gisement, techniquement et économiquement viable, sur le territoire faisant l'objet d'exploration.	France (Nouvelle Calédonie)		Société Le Nickel (SLN)	0		
			Gabon		Comilog SA	0		
			Argentine	Eramine Sud America	0			
	Sénégal		Grande Cote Opérations SA	0				
Redevances	Paiement pour l'extraction de ressources minérales, versé au gouvernement hôte (qui peut aussi être une administration régionale, provinciale et/ou locale).		France (Nouvelle Calédonie)	Société Le Nickel (SLN)	1 928 668	Trésor Public (Direction des services fiscaux de Nouvelle-Calédonie)		
			Gabon	Comilog SA	40 148 123	Ministère des Mines du Gabon (f)		
		Argentine	Eramine Sud America	0				
		Sénégal	Grande Cote Opérations SA	15 631 259	Receveur General du Trésor public pour le Ministère des Mines du Sénégal			

(*) Le taux de change utilisé est le taux moyen 2023 retenu pour la consolidation des comptes du Groupe ERAMET soit pour le Franc Pacifique: 119,33174 en Nouvelle Calédonie et pour le Franc CFA: 655,957 pour le Gabon et le Sénégal et 313,23231 pour l'Argentine. Les montants reportés correspondent à l'intégralité des décaissements effectués par les différentes entités et ne sont pas proratisés en fonction du pourcentage de détention d'ERAMET. Ces pourcentages de détention sont indiqués dans le chapitre 1 du Document d'Enregistrement Universel 2023 du Groupe ERAMET, disponible sur le site internet www.eramet.com.

RAPPORT SUR LA TRANSPARENCE FINANCIERE DU GROUPE ERAMET AU 31 DECEMBRE 2023 – PAIEMENTS PAR CATEGORIE (3/4)

Catégories de paiements		Définitions	Pays concernés	Filiales concernées	Montant décaissé en 2023 (converti en euros)*	Autorité à qui le montant est destiné	
Paiements dus par l'entité juridique en fonction de ses activités d'exploration et d'exploitation minière	Alimentation d'un fonds d'investissement public	Paiement à un fonds d'investissement public dont l'objet est centré sur les activités minières, par exemple la réhabilitation ou la fermeture de mines.	France (Nouvelle Calédonie)	Société Le Nickel (SLN)	0		
			Gabon	Comilog SA	0		
			Argentine	Eramine Sud America	0		
			Sénégal	Grande Cote Opérations SA	165 331	Direction des eaux et forêts classées, et conservation des sols	
	Droits à la production	Il s'agit de la part de la production totale réservée au gouvernement d'accueil. Ce droit peut être transféré directement au gouvernement d'accueil ou à l'entreprise d'Etat nationale. Par ailleurs, ce flux peut être en nature et/ou en espèces.	France (Nouvelle Calédonie)	Société Le Nickel (SLN)	0		
			Gabon	Comilog SA	0		
			Argentine	Eramine Sud America	0		
			Sénégal	Grande Cote Opérations SA	9 081 734	Receveur General du Trésor public	
	Frais divers	Droits de sortie	Frais payés lors des expéditions de minerai.	France (Nouvelle Calédonie)	Société Le Nickel (SLN)	0	
				Gabon	Comilog SA	57 014 203	Ministère des Mines du Gabon
				Argentine	Eramine Sud America	0	
				Sénégal	Grande Cote Opérations SA	0	
Droits de licence		Droits/taxes à payer pour obtenir un permis d'exploration ou d'exploitation.	France (Nouvelle Calédonie)	Société Le Nickel (SLN)	0		
			Gabon	Comilog SA	0		
			Argentine	Eramine Sud America	0		
			Sénégal	Grande Cote Opérations SA	0		

(*) Le taux de change utilisé est le taux moyen 2023 retenu pour la consolidation des comptes du Groupe ERAMET soit pour le Franc Pacifique: 119,33174 en Nouvelle Calédonie et pour le Franc CFA: 655,957 pour le Gabon et le Sénégal et 313,23231 pour l'Argentine. Les montants reportés correspondent à l'intégralité des décaissements effectués par les différentes entités et ne sont pas proratisés en fonction du pourcentage de détention d'ERAMET. Ces pourcentages de détention sont indiqués dans le chapitre 1 du Document d'Enregistrement Universel 2023 du Groupe ERAMET, disponible sur le site internet www.eramet.com.

RAPPORT SUR LA TRANSPARENCE FINANCIERE DU GROUPE ERAMET AU 31 DECEMBRE 2023 – PAIEMENTS PAR CATEGORIE (4/4)

Catégories de paiements			Définitions	Pays concernés	Filiales concernées	Montant décaissé en 2023 (converti en euros)*	Autorité à qui le montant est destiné	
Paiements dus par l'entité juridique en fonction de ses activités d'exploration et d'exploitation minière	Frais divers	Droits d'entrée	Frais payés avant le lancement de travaux d'exploration et/ou la collecte d'informations.	France (Nouvelle Calédonie)	Société Le Nickel (SLN)	0		
				Gabon	Comilog SA	0		
				Argentine	Eramine Sud America	0		
				Sénégal	Grande Cote Opérations SA	0		
	Frais divers	Frais de location	Frais payés, en principe annuellement, en fonction de la surface de terrain sur laquelle le titre s'applique ou qui est accordée à l'entreprise.	France (Nouvelle Calédonie)	Société Le Nickel (SLN)	1 067 304	Autre type d'autorité	(g)
				Gabon	Comilog SA	0		
				Argentine	Eramine Sud America	146 499	Ministère des Mines	
				Sénégal	Grande Cote Opérations SA	46 973	Port autonome de Dakar	
	Frais divers	Divers	Contribution Foncière sur les propriétés bâties et non bâties	France (Nouvelle Calédonie)	Société Le Nickel (SLN)	0		
				Gabon	Comilog SA	615 352	Ministère des finances	
				Argentine	Eramine Sud America	0		
				Sénégal	Grande Cote Opérations SA	0		
					TOTAL	372 425 586		

(*) Le taux de change utilisé est le taux moyen 2023 retenu pour la consolidation des comptes du Groupe ERAMET soit pour le Franc Pacifique: 119,33174 en Nouvelle Calédonie et pour le Franc CFA: 655,957 pour le Gabon et le Sénégal et 313,23231 pour l'Argentine. Les montants reportés correspondent à l'intégralité des décaissements effectués par les différentes entités et ne sont pas proratisés en fonction du pourcentage de détention d'ERAMET. Ces pourcentages de détention sont indiqués dans le chapitre 1 du Document d'Enregistrement Universel 2023 du Groupe ERAMET, disponible sur le site internet www.eramet.com.

RAPPORT SUR LA TRANSPARENCE FINANCIERE DU GROUPE ERAMET AU 31 DECEMBRE 2023 – PAIEMENTS PAR CATEGORIE (4/4)

- (a) Montants collectés pour le compte des « provinces et collectivités de Nouvelle-Calédonie » et recouvre le paiement de la patente.
- (b) Ce montant recouvre le paiement de l'impôt sur les sociétés, la retenue à la source sur le paiement des dividendes, la retenue à la source sur les fournisseurs, l'impôt sur le revenu sur les personnes physiques ainsi que les droits de douane.
- (c) Ce montant comprend la taxe minière payée par toutes les concessions minières en Argentine.
- (d) Ce montant correspond au paiement du dividende versé en 2023 à l'Etat gabonais au titre de l'exercice 2022.
- (e) Financement de la construction de routes à Moanda et contribution pour la formation de la population gabonaise.
- (f) Ce montant correspond au paiement de la redevance minière proportionnelle dont 8 millions d'euros alloués au Fond de Développement des Communautés Locales (FDCL).
- (g) Ce montant correspond à la redevance superficielle payée par la SLN et calculée selon la surface exploitée.

RAPPORT SUR LA TRANSPARENCE FINANCIERE DU GROUPE ERAMET AU 31 DECEMBRE 2023 – PAIEMENTS PAR FILIALES ET PAYS

Pays / Filiales concernées	Impôts, taxes perçus sur le revenu, la production ou les bénéfices de la société	Dividendes	Paiements pour l'amélioration des infrastructures	Primes diverses	Alimentation d'un fonds d'investissement public	Redevances	Droits à la production	Autres	Montant décaissé en 2023 (en euros)*
France (Nouvelle Calédonie) / Société Le Nickel (SLN)	8 880 154	0	1 500 000	0	0	1 928 668	0	1 067 304	13 376 126
Gabon / Comilog SA	164 247 874	69 482 218	2 864 583	0	0	40 148 123	0	57 629 555	334 372 354
Argentine / Eramine Sud America	1 106 146	0	0	0	0	0	0	146 499	1 252 645
Sénégal / Grande Côte Opérations SA	0	0	0	0	165 331	15 631 259	9 081 734	46 973	24 925 297
Total Groupe	174 234 174	69 482 218	4 364 583	0	165 331	57 708 050	9 081 734	58 890 331	373 926 421



eramET